



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
TR/KMC

2024-n° 338

**OBJET : Annulation de la décision n°2024-317 du 15 novembre 2024 portant sur la formation
Certificat individuel « Certibiocide Nuisibles »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux
termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la décision n°2024-317 du 15 novembre 2024 portant sur la formation Certificat individuel
« Certibiocide Nuisibles » prévue du 10 au 12 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de formation portant sur la formation Certificat
individuel « Certibiocide Nuisibles » prévue initialement aux Lilas pour deux agents des services
techniques du 10 au 12 décembre 2024 pour une formation Certificat individuel « Certibiocide
Nuisibles » organisée en visioconférence du 10 au 12 décembre 2024 pour trois agents des services
techniques,

CONSIDERANT les modifications apportées à la convention de formation par l'organisme de
formation ISTAV, 85 avenue Pasteur, 93260 LES LILAS.

DECIDE

Article 1 : La décision n°2024-317 du 15 novembre 2024 est annulée.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 29 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241128-RH2024DEC338-BF
Date de réception préfecture : 28/11/2024